ARRÊTÉ DE NOMINATION nom prenom (dpd)

DÉLÉGUÉ(E) À LA PROTECTION DES DONNÉES

LOGO

NOM DE LA COLLECTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant qu’à compter du 25 mai 2018, la désignation d’un délégué à la protection des données est obligatoire pour les collectivités et établissements territoriaux.

Vu le parcours professionnel et la candidature de nom et prénom (DPD), fonction,

Vu la lettre de mission destinée au délégué à la protection des données,

A R R Ê T e

Article 1er

À compter du XX/XX/XXXX, nom et prénom (DPD), fonction est nommé(e) délégué(e) à la protection des données auprès nom de la collectivité.

article 2

Nom et prénom (DPD) assurera ses missions conformément à la lettre de mission susvisée. Toutes les autres dispositions seront en tant que de besoin précisées par note de service.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à lieu, date

L’autorité territoriale,

signature

L’autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l’intéressée

Signature de l’agent :